

CAPA du 22 mai 2025

Contestation de refus des temps partiels

Déclaration linaire du SNALC

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Le temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, constitue un levier essentiel pour permettre aux enseignants de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, de préserver leur santé et de prendre en compte la pénibilité croissante du métier. Il s'agit d'un choix personnel légitime, qui doit être respecté et facilité par l'administration, dans la mesure où l'organisation du service le permet.

Le SNALC souhaite exprimer son inquiétude face à la liste des refus de temps partiel et de disponibilité qui nous est présentée aujourd'hui. Même si cette liste peut sembler réduite, elle n'en demeure pas moins significative. Elle met en évidence des difficultés structurelles persistantes, touchant des disciplines déjà fragilisées et des personnels exerçant dans des contextes souvent difficile.

Nous constatons que les refus concernent principalement des enseignants de disciplines où la crise de recrutement et la pénurie de titulaires sont largement reconnues, tant au niveau académique que national. Refuser un temps partiel à des collègues dans ces matières revient à accentuer la pression sur des équipes déjà en tension, à alourdir la charge de travail et à dégrader encore davantage l'attractivité de ces disciplines. De surcroît, dans le contexte actuel de crise du recrutement, refuser des temps partiels risque d'aggraver la désaffection pour ces métiers et de fragiliser davantage le service public d'éducation.

Le SNALC rappelle que le temps partiel sur autorisation n'est pas un privilège, mais un droit encadré par la réglementation, dont le refus ne peut être motivé que par de réelles nécessités de service, dûment explicitées et individualisées. Nous déplorons que la notion de « nécessité de service » soit trop souvent invoquée de manière automatique, sans prise en compte suffisante des situations personnelles et professionnelles des agents, ni du contexte disciplinaire spécifique. Cette approche strictement comptable va à l'encontre de l'exigence de dialogue social et du respect dû aux personnels.

Le SNALC souhaite que, à l'instar d'autres académies où les rectorats communiquent de manière transparente des statistiques globales sur les demandes de temps partiel (nombre total de demandes, répartition entre demandes de droit et sur autorisation, taux d'acceptation et de refus, types de temps partiel sollicités, motifs de refus), le rectorat d'Aix-Marseille puisse à l'avenir partager ce type d'informations. Une telle démarche renforcerait la transparence, faciliterait l'évaluation des politiques académiques et permettrait aux personnels de mieux comprendre les critères et l'équité de traitement appliqués à leur dossier.

Le SNALC continuera de défendre une conception humaine et respectueuse du temps partiel, au service de la qualité de vie au travail et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Nous demandons que l'administration réexamine avec bienveillance et discernement les situations portées aujourd'hui devant cette commission.

Nous vous remercions de votre attention.